

ceux qui participent d'institutions de recherche et d'administration en rapport avec l'amélioration de la pomme de terre (*Solanum sp.*) et la patate douce (*Ipomoea batatas*). Des personnes d'autres domaines, possédant une expérience précieuse pour le CIP, pourront être également élues.

- e) Pas plus de deux membres du Conseil d'Administration seront de la même nationalité. La nationalité du Directeur général n'est pas prise en considération à cet effet.
- f) Dans l'élection de ses membres, le Conseil d'Administration tiendra compte de la représentation géographique, la capacité de l'individu et une rotation des membres provenant des pays donateurs.

Clause Transitoire : Les membres actuels du Conseil d'Administration continueront leurs fonctions des modification du statuts juridique du CIP, mais en accord avec le premier paragraphe mentionné dans cet article, le Conseil d'Administration pourra incorporer ses nouveau membres.

ARTICLE TREIZIEME.- Empêchements pour être membre du Conseil d'Administration: Ne peuvent pas être nommés membres du Conseil d'Administration:

- (a) Les membres, directeurs, représentants légaux ou fondés de pouvoirs de sociétés, institutions, ainsi que les fonctionnaires publics ayant des intérêts opposés à ceux du CIP ou ayant des intérêts en conflit ou incompatibilité en raison de leurs charges.
- (b) Les fonctionnaires et les directeurs de l'entreprise d'audit externe engagé annuellement par le CIP, sans tenir compte de leur rang ou fonction.

ARTICLE QUATORZIEME.- Du terme de la charge de membre du Conseil d'Administration:

Le terme pour lequel seront nommés les membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans, pouvant être nommés à nouveau pour une période additionnelle consécutive qui peut être prolongée par le propre Conseil d'Administration sous conditions de circonstances exceptionnelles. Le membre ayant accompli deux périodes peut être nommé à nouveau seulement si un laps d'au moins deux ans s'est écoulé entre le dernier jour qu'il exerça la charge et sa nouvelle nomination.

Les représentants du pays siège sont exceptés des restrictions en ce qui concerne les nouvelles nominations et pourront continuer comme membres du Conseil tant qu'ils seront proposés à nouveau par l'institution les ayant proposés à l'origine et que leur nomination soit approuvée par le Conseil d'Administration.

La nomination du Directeur général n'a pas de terme et la personne nommée continuera dans la charge jusqu'à ce que le poste soit vacant par démission ou par révocation adoptée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE QUINZIEME.- Vacance de la charge: La charge de membre du Conseil d'Administration est vacante par:

- (a) Échéance du terme pour lequel il fut nommé.
- (b) Décès.
- (c) Démission ou retrait du poste.
- (d) Maladie empêchant l'exercice des fonctions de façon permanente.
- (e) Et dans tous les cas prévus par l'article quatorze de ces Statuts.

